

# AURIS

## GESTION

Recueil de procédures  
Référence : P&D11/ Version : Septembre 2017

### POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La société AURIS GESTION s'engage à lutter contre la corruption et à respecter les lois et principes internationalement reconnus et applicables au sein de l'ensemble des territoires dans lesquels elle est susceptible d'opérer.

A cet effet, AURIS GESTION a mis en place un dispositif visant à maîtriser tout risque de corruption.

#### **1. Comportements interdits**

Selon les termes du dispositif en place, il est interdit à tout collaborateur et toute personne contractuellement liée à AURIS GESTION :

- d'offrir, de promettre ou de recevoir, directement ou indirectement, un paiement illicite, un avantage financier ou tout autre avantage, sous quelque forme que ce soit, constitutif d'un acte de corruption,
- d'accepter des paiements, de se livrer à des actes d'extorsion de fonds ou à tout autre moyen illicite ou irrégulier pour obtenir ou conserver un client, un contrat, un avantage commercial, etc.
- d'empêcher ou d'entraver l'exécution de l'activité de toute personne publique ou non.

#### **2. Principales mesures de vigilance**

Tout collaborateur et, le cas échéant, toute personne contractuellement liée à AURIS GESTION est tenu(e) de mettre en œuvre les principales mesures de vigilance présentées ci-dessous :

- **Personnes Politiquement Exposées (PPE)** : du fait de l'influence que peuvent avoir ces personnes, les risques en matière de tentative de corruption justifient des mesures de vigilance particulières. Ainsi, des relations d'affaires ne pourront être nouées avec des PPE exerçant des fonctions importantes qu'à partir du moment où l'origine des fonds impliqués dans la relation d'affaires est connue et parfaitement licite. Cette vigilance devra être renforcée lorsque ces PPE exercent dans un pays où la corruption est largement répandue.
- **Lutte contre le blanchement de capitaux et le financement du terrorisme** : en matière d'évaluation des risques en matière de blanchement de capitaux et le financement du terrorisme, il convient de faire preuve d'une vigilance constante vis-à-vis des clients ou des opérations ayant un lien avec les pays identifiés, par des sources crédibles, comme présentant des niveaux significatifs de corruption.
- **Contributions politiques** : les fonds, biens ou bureaux d'AURIS GESTION ne doivent pas être utilisés pour contribuer au soutien d'un parti politique ou d'un candidat politique.

# AURIS

GESTION

Recueil de procédures  
Référence : P&D11/ Version : **Septembre 2017**

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- **Dons, mécénat et sponsoring** : les éventuels contributions de bienfaisance ou dons visant à aider des associations ne doivent pas à être utilisés comme un subterfuge visant à favoriser un acte de corruption.
- **Cadeaux** : le règlement intérieur déontologique en vigueur au sein d'AURIS GESTION interdit aux collaborateurs d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des avantages personnels susceptibles de les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Nous attendons de nos partenaires qu'ils appliquent des mesures de vigilance similaires.
- **Flux financiers** : les flux financiers impliquant AURIS GESTION et/ou ses partenaires nécessitent un fondement contractuel dûment identifié et validé.

\*\*\*

Rédaction	RCCI
Validation	Comité de Suivi des Risques de Non-Conformité du 27 septembre 2017